



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
INTERRUPTION DE LA CIRCULATION
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
FETE DU BAS LIEZ
N°50/2023

Le Maire de la Commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'organisation de la fête du Bas Liez par le Comité « Les Amis du Bas Liez » avec attractions, le jeudi 18 mai 2023 dans les rues du Bas Liez et Paul Lenne,

Vu la demande du Président du Comité « Les Amis du Bas Liez », en date du 11 avril 2023, pour la mise en sécurité desdites rues,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public, des riverains et des usagers de la route durant les festivités, pendant le montage et le démontage des tentes barnum dans les rues précitées,

ARRETE :

- Article 1 : Du mercredi 17 à 17h00 au vendredi 19 mai 2023 à 12h00, dans la rue Paul Lenne entre les numéros 184 et 236, la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les véhicules de secours et d'incendie ainsi que les médecins, les kinésithérapeutes, infirmières, autres personnels soignants et les riverains qui devront faire preuve de prudence et circuler au pas.
- Article 2 : A partir du mercredi 17 mai 2023 à 15h00 jusqu'au jeudi 18 mai à minuit, le stationnement des véhicules sera interdit dans lesdites rues pour permettre le montage et démontage des tentes barnum.
- Article 3 : Pendant cette période, soit du 17 au 19 mai 2023, des déviations seront installées dans les rues du Haut-Liez et Paul Lenne en direction du centre ville.
- Article 4 : Des panneaux de signalisation d'approche et conformes à la réglementation en vigueur seront installés par les services techniques de la ville et seront retirés par les soins du Comité « Les Amis du Bas Liez »
- Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au président du Comité « Les Amis du Bas Liez » et copie sera transmise pour information :
- au Commissaire Général de la Police de Douai,
 - au SDIS-manifestation.g5@sdis59.fr,
 - au SDIS-circulation.g5@sdis59.fr,
 - au service collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération du Douaisis ,
 - Mmes et Mrs les riverains des rues Paul Lenne et du Bas Liez.
 - Mme Pascaline VITELLARO, Adjointe, déléguée à la vie associative.
- Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié au Président du Comité « Les Amis du Bas Liez »
Le 13 avril 2023
En mairie

Publié en ligne sur le site Internet de la commune le 13 avril 2023

Fait à Raimbeaucourt,
Le 13 avril 2023
Le Maire,

Alain Mension

